

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS  
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),  
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,  
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),  
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),  
identifiant siret : 802 650 549 00016  
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288

[www.ffmns.fr](http://www.ffmns.fr)  
[ffmnsfrance@gmail.com](mailto:ffmnsfrance@gmail.com)



## La Commission Nationale de Secourisme *Selon les articles 6 et 9 du Règlement Intérieur fédéral :*

**Article 6** - Il est créé des commissions nationales dont les Présidents sont issus du Comité Directeur.  
Ils sont élus par les membres du Comité Directeur pour une durée de quatre ans à la majorité absolue des suffrages.

### Ses attributions :

**Article 9** - Attributions et composition de la Commission Nationale de Secourisme :

- Contrôle du bon fonctionnement des centres de formation agréés par la Fédération.
- Étude et mise en place des méthodes de secourisme et de prévention liées aux activités aquatiques.
- La recherche de conseils, articles, et production de documentation technique traitant du secourisme.
- La documentation sur les lois et règlements dans le cadre du secourisme.
- Recenser les besoins fédéraux en formation de cadres des centres de formation agréés par la Fédération.
- Mettre en place des stages fédéraux de formation, des réunions et des examens de cadres.
- Informer de la tenue de ces formations et de leurs bilans.
- Étude des dossiers présentés lors de demande d'agrément fédéral pour la création de centre de formation.

Composition de la Commission Nationale de Secourisme :

Elle est constituée au minimum d'un médecin et de trois formateurs de formateurs.